

Pratiquer le vélo

Le vélo est un mode de déplacement le plus performant pour les trajets de moins de 5 km en vélo classique et 10 km à Vélo à Assistance Electrique (VAE)

Bien choisir son vélo

Le choix de votre vélo dépend de l'usage que vous en faites ...ou ferez. Il faut donc se poser les bonnes questions afin d'identifier clairement votre besoin.

Pour vous aider, les conseils de la FUB pour vous aider à le choisir, [cliquez ici](#).

Les équipements

Avant de partir et rouler en toute sécurité, vérifiez l'état de son vélo : frein, éclairage, sonnette, pneus bien gonflés au moins une fois par mois, réglage de la hauteur de la selle, et serrez : roues, potence et pédales.

Obligatoires :

Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).

La nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, tout vélo doit être muni :

- > d'un feu de position émettant vers l'avant une lumière non éblouissante, jaune ou blanche,
- > d'un feu de position arrière qui doit être nettement visible de l'arrière lorsque le vélo est utilisé.

Le non-respect de ces obligations est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 33 €.

Tout vélo doit être muni d'un appareil avertisseur (sonnette) constitué par un timbre ou un grelot dont le son peut être entendu à 50 mètres au moins. L'emploi de tout autre signal sonore est interdit.

Le non-respect de cette obligation est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 33 €.

Conseillés :

- casque,

(pour les enfants le casque est obligatoire pour les moins de 12 ans qu'il soit conducteur ou passager. Le casque doit être attaché.)

En cas de non-respect de cette obligation, un adulte, qui transporte à vélo un enfant passager non casqué ou qui accompagne un groupe d'enfants non protégés, risque une amende de 4^e classe, d'un montant pouvant aller jusqu'à 375 €

- écarteur de danger,

- brassard réfléchissant.

Roulez en sécurité

La route est un espace qui se partage, ce qui implique un respect mutuel de la part de ceux qui s'y déplacent.

Le cycliste, tout comme l'automobiliste, doit appliquer les règles du code de la route qui garantissent sa sécurité et celles des autres usagers.

Pour en savoir +, [cliquez ici](#).

30510 Volron cedex
Lundi - vendredi: 8h-12h / 13h30-18h
Tél.: 04 76 93 17 71

<http://www.paysvoironnais.com/velo/pratiquer-le-velo-908.html>